



---

## Conférence des Parties

### Vingt-neuvième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 8 b) de l'ordre du jour

### Questions relatives au financement

### Questions relatives au Comité permanent du financement

## Questions relatives au financement

### Proposition du Président

### Projet de décision -/CP.29

## Questions relatives au Comité permanent du financement

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 4 et 11 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 12/CP.2, 12/CP.3, 1/CP.16 (par. 112), 2/CP.17 (par. 120 et 121), 5/CP.18, 5/CP.19, 7/CP.19, 6/CP.20, 6/CP.21, 8/CP.22, 7/CP.23, 8/CP.23, 4/CP.24, 11/CP.25, 5/CP.26, 14/CP.27, 5/CMA.2, 10/CMA.3, 14/CMA.4, 5/CP.28 et 9/CMA.5,

*Prenant note* de la décision -/CMA.6<sup>1</sup>,

1. *Remercie* le Comité permanent du financement et *se félicite* des travaux que celui-ci a menés en 2024 ;
2. *Se félicite également* du rapport du Comité permanent du financement pour 2024<sup>2</sup> et *prend note* du plan de travail du Comité pour 2025<sup>3</sup> ;
3. *Note* qu'il importe de prévoir du temps à consacrer à l'examen des travaux du Comité permanent du financement ;
4. *Prend note avec satisfaction* de la sixième évaluation biennale du Comité permanent du financement faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat<sup>4</sup>, y compris du résumé et des recommandations qui en sont issus<sup>5</sup> ;

---

<sup>1</sup> Projet de décision intitulé « Questions relatives au Comité permanent du financement », proposé au titre du point 11 b) de l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2024/6-FCCC/PA/CMA/2024/8.

<sup>3</sup> FCCC/CP/2024/6-FCCC/PA/CMA/2024/8, annexe II.

<sup>4</sup> Comité permanent du financement. 2024. *Sixth Biennial Assessment and Overview of Climate Finance Flows*. Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/climate-finance/resources/biennial-assessment-and-overview-of-climate-finance-flows>.

<sup>5</sup> FCCC/CP/2024/6/Add.1-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.1.



5. *Note* que le Comité permanent du financement a mis à jour sa définition opérationnelle du financement de l'action climatique dans le cadre de la préparation de la sixième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;
6. *Note également* que les flux financiers mondiaux dans le domaine de l'action climatique ont augmenté de 63 % en 2021-2022 par rapport à 2019-2020 pour atteindre en moyenne 1,3 milliard de dollars des États-Unis (dollars) par an, *constate* que plus des trois quarts de ces flux sont en Asie de l'Est, en Europe septentrionale et orientale et en Amérique du Nord, et *souligne* la nécessité d'augmenter les flux financiers dans le domaine de l'action climatique dans les autres régions ;
7. *Prend note avec satisfaction* du deuxième rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liées à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris<sup>6</sup>, y compris du résumé et des recommandations qui en sont issus<sup>7</sup> ;
8. *Prend note* de la principale conclusion issue du rapport mentionné au paragraphe 7 ci-dessus, à savoir que les contributions déterminées au niveau national de 142 Parties font état de 5 760 besoins, dont 48 % sont des besoins chiffrés qui émanent de 98 Parties et représentent un montant cumulé de 5 012 à 6 852 milliards de dollars jusqu'en 2030, soit 455 à 584 milliards de dollars par an sur différents horizons temporels jusqu'en 2030<sup>8</sup> ;
9. *Souligne* que les informations contenues dans les rapports nationaux ne reflètent pas l'intégralité des besoins des pays en développement parties et des régions et sont limitées par d'importantes difficultés et lacunes en matière de données, notamment le manque d'informations sur les procédures et méthodes employées pour déterminer les besoins, le fait que les données couvrent diverses périodes temporelles (2020-2030 pour la majorité d'entre elles), et les différentes méthodes et hypothèses sous-jacentes utilisées pour recenser et chiffrer les besoins, et *souligne également* que le nombre de besoins et de besoins chiffrés déterminé à partir des rapports nationaux ne saurait être utilisé pour comparer les besoins réels des différentes régions ;
10. *Invite* les parties prenantes à tirer parti des informations contenues dans le deuxième rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liées à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris lorsqu'elles aident les pays en développement parties à recenser et à chiffrer leurs besoins, en accordant la priorité aux pays en développement parties et aux régions qui n'ont pas été en mesure de recenser et de chiffrer leurs besoins et qui sont sensiblement et proportionnellement sous-représentés dans le rapport ;
11. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur les pratiques communes concernant les définitions et les méthodes de notification et de comptabilisation du financement de l'action climatique<sup>9</sup>, y compris du résumé qui en est issu<sup>10</sup> ;
12. *Est consciente* des difficultés associées à la diversité des définitions du financement de l'action climatique utilisées par les Parties et les entités non parties s'agissant de garantir la clarté et la ventilation de la comptabilisation de ces flux de financement et des informations communiquées à ce sujet ;

<sup>6</sup> Comité permanent du financement. 2024. *Second report on the determination of the needs of developing country Parties related to implementing the Convention and the Paris Agreement*. Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/needs-report>.

<sup>7</sup> FCCC/CP/2024/6/Add.2-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.2.

<sup>8</sup> Comme indiqué dans le premier rapport sur la détermination des besoins, les points de départ des besoins chiffrés jusqu'en 2030 varient selon les contributions déterminées au niveau national, certaines mentionnant 2015 et d'autres 2020.

<sup>9</sup> Comité permanent du financement. 2024. *Report on common practices regarding climate finance definitions, reporting and accounting methods*. Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Disponible à l'adresse suivante : [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Common\\_Practices\\_Technical\\_Report.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Common_Practices_Technical_Report.pdf).

<sup>10</sup> FCCC/CP/2024/6/Add.4-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.4.

13. *Réaffirme* que le Comité permanent du financement poursuivra ses travaux techniques en cours sur les définitions opérationnelles du financement de l'action climatique dans ses futures évaluations biennales faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat<sup>11</sup> ;
14. *Se félicite* de la tenue du Forum 2024 du Comité permanent du financement, qui avait pour thème l'accélération de l'action climatique et le renforcement de la résilience grâce à des financements tenant compte des questions de genre, et *prend note avec satisfaction* du rapport de synthèse sur le Forum<sup>12</sup> ;
15. *Remercie sincèrement* le Gouvernement tanzanien d'avoir généreusement accueilli le Forum 2024 du Comité permanent du financement ;
16. *Remercie* les gouvernements australien, autrichien et canadien pour le soutien financier qu'ils ont apporté au Forum 2024 du Comité permanent du financement ;
17. *Note* qu'il importe toujours de promouvoir une action climatique tenant compte des questions de genre, y compris dans le contexte du financement de l'action climatique, et *souligne* qu'il serait utile d'améliorer les données et les informations relatives à la prise en compte du genre dans le financement de l'action climatique ;
18. *Prend note avec satisfaction* des efforts que le Comité permanent du financement déploie pour coopérer plus étroitement avec les parties prenantes dans le cadre de son plan de travail, notamment avec les organes constitués au titre de la Convention, le secteur privé et d'autres entités extérieures à la Convention, et *encourage* le Comité à poursuivre dans cette voie en 2025, y compris, selon qu'il convient, avec les personnes et les populations qui sont en première ligne face aux changements climatiques, notamment les peuples autochtones et les communautés locales ;
19. *Encourage également* le Comité permanent du financement à poursuivre ses efforts visant à tenir compte des questions de genre dans l'exécution de son plan de travail, et *prie* les Parties, lorsqu'elles désignent les membres du Comité, de veiller à l'équilibre de la représentation des sexes et des régions géographiques ;
20. *Rappelle* les préoccupations relatives aux modalités de travail du Comité permanent du financement concernant l'élaboration du projet de lignes directrices destinées aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier, conformément au mandat du Comité, et la demande qui a été faite aux Parties et aux autres organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris de communiquer des éléments pour le projet de lignes directrices bien avant ses futures sessions et celles de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, afin de permettre au Comité de s'acquitter de son mandat dans ce domaine<sup>13</sup> ;
21. *Remercie* les gouvernements australien, autrichien, canadien et japonais pour le soutien financier qu'ils ont apporté aux travaux du Comité permanent du financement en 2024 ;
22. *Prie* le Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa trentième session (novembre 2025) sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2025 ;
23. *Prie également* le Comité permanent du financement de tenir compte des orientations qu'elle lui adresse dans ses autres décisions pertinentes.

---

<sup>11</sup> Conformément au paragraphe 11 de la décision 3/CP.19.

<sup>12</sup> FCCC/CP/2024/6/Add.5-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.5.

<sup>13</sup> Voir les décisions 14/CP.27 (par. 13) et 5/CP.28 (par. 13).